



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-79,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Denis BROUILLET, directeur de l'Ecole doctorale 60 "Territoires, Temps, Sociétés et Développement", pour signer :

- les engagements de la dépense dans le périmètre du centre financier 320_2, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC,
- les attestations de service fait dans le périmètre du centre financier 320_2,
- les conventions de codirection de thèse,
- les conventions d'accueil temporaire de doctorants au sein de l'ED.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 mai 2016. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 mai 2016,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-79,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Matthieu DESACHY, directeur de la Bibliothèque Interuniversitaire de Montpellier (BIU) pour signer :

- tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de la BIU,
- les actes relatifs au recrutement et à l'emploi des étudiants dans le cadre des articles D811-1 et suivants du code de l'éducation, à l'exception de tout autre contrat ou convention relatif aux recrutements,
- les conventions relatives à des prêts de documentation ou de matériels entre bibliothèques.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 mai 2016. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 mai 2016,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-79,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Stéphanie DIEMUNSCH, responsable du pilotage de la paye, des emplois et de la masse salariale, pour signer les listings mensuels « Interface GESTION-PAYE » : listes des entrées pour les opérations de paye et d'acompte.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 mai 2016. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 mai 2016,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-79,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Christa DUMAS, responsable du service de la vie étudiante, pour signer les conventions de prêt de matériels aux associations.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 mai 2016. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 mai 2016,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-79,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu DESACHY et de Madame Marie NIKICHINE, respectivement directeur et directrice adjointe de la Bibliothèque Interuniversitaire de Montpellier, délégation de signature est accordée à Monsieur Marc DUMONT, directeur du SCD de l'UPV, directeur des BU Lettres, Du Guesclin et Saint-Charles, aux fins de signer les contrats et conventions relatifs à des prêts de documentation ou de matériels entre bibliothèques portant sur un montant maximum individuel fixé à 15 000 euros TTC.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 mai 2016. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant, du délégataire, de Monsieur Matthieu DESACHY ou de Madame Marie NIKICHINE. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 mai 2016,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-79,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Pascale Fily, responsable du pôle de gestion des personnels enseignants de la Direction des relations et des ressources humaines, pour signer les listings mensuels « Interface GESTION-PAYE » : listes des entrées pour les opérations de paye et d'acompte.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 mai 2016. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégué ou de la déléguée. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 mai 2016,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-79,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Sonia GREZE, responsable du service des inscriptions en licences et masters 1 de la Direction des études et de la scolarité, pour signer les certificats de scolarité, les attestations d'inscription, les fiches d'accueil d'étudiants en provenance d'une autre université, les fiches d'inscriptions dans deux universités, les fiches de départ.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 mai 2016. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 mai 2016,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-79,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu DESACHY et de Madame Marie NIKICHINE, respectivement directeur et directrice adjointe de la Bibliothèque Interuniversitaire de Montpellier, délégation de signature est accordée à Madame Sandrine GROPP, directrice du SCD de l'université de Montpellier, aux fins de signer les contrats et conventions relatifs à des prêts de documentation ou de matériels entre bibliothèques portant sur un montant maximum individuel fixé à 15 000 euros TTC.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 mai 2016. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant, du délégataire, de Monsieur Matthieu DESACHY ou de Madame Marie NIKICHINE. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 mai 2016,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-79,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Eloïse LEENHARDT, responsable du pôle de gestion des personnels IATSS de la Direction des relations et des ressources humaines, pour signer les listings mensuels « Interface GESTION-PAYE » : listes des entrées pour les opérations de paye et d'acompte.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 mai 2016. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du déléguant ou de la déléguataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 mai 2016,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-79,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur David LEFEVRE, directeur de l'UMR ASM "Archéologie des Sociétés Méditerranéennes", directeur du Labex ARCHIMEDE, pour signer :

- les engagements de la dépense dans le périmètre du centre financier 321_2,
- les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 320_21 et 323_21, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC,
- les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 320_21, 323_21 et 321_2,
- les ordres de mission et les invitations dans le cadre des activités liées au Labex ARCHIMEDE.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 mai 2016. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 mai 2016,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-79,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu DESACHY et de Madame Marie NIKICHINE, respectivement directeur et directrice adjointe de la Bibliothèque Interuniversitaire de Montpellier, délégation de signature est accordée à Madame Laure LEFRANCOIS, chef de département sciences et techniques, directrice des BU Sciences, IUT Nîmes, IUT Montpellier Sète, et IUT Béziers, aux fins de signer les contrats et conventions relatifs à des prêts de documentation ou de matériels entre bibliothèques portant sur un montant maximum individuel fixé à 15 000 euros TTC.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 mai 2016. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant, du délégataire, de Monsieur Matthieu DESACHY ou de Madame Marie NIKICHINE. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 mai 2016,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-79,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu DESACHY et de Madame Marie NIKICHINE, respectivement directeur et directrice adjointe de la Bibliothèque Interuniversitaire de Montpellier, délégation de signature est accordée à Madame Hélène LORBLANCHET, responsable du Service Patrimoine écrit et graphique, aux fins de signer les contrats et conventions relatifs à des prêts de documentation ou de matériels entre bibliothèques portant sur un montant maximum individuel fixé à 15 000 euros TTC.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 mai 2016. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant, du délégataire, de Monsieur Matthieu DESACHY ou de Madame Marie NIKICHINE. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 mai 2016,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-79,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Monique MARECHAL, responsable du service des résultats en licences et masters 1 de la Direction des études et de la scolarité, pour signer les copies de documents émis par l'université pour certification conforme aux originaux.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 mai 2016. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégué ou de la déléguée. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 mai 2016,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-79,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-François MARIE, correspondant de l'université chargé du suivi des sportifs de haut niveau, pour signer les conventions individuelles relatives à l'accueil des sportifs de haut niveau.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 mai 2016. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 mai 2016,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-79,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Marie NIKICHINE, directrice adjointe de la Bibliothèque Interuniversitaire de Montpellier (BIU) pour signer :

- tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de la BIU,
- les actes relatifs au recrutement et à l'emploi des étudiants dans le cadre des articles D811-1 et suivants du code de l'éducation, à l'exception de tout autre contrat ou convention relatif aux recrutements,
- les conventions relatives à des prêts de documentation ou de matériels entre bibliothèques.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 mai 2016. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégué ou de la déléguataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 mai 2016,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-79,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Judith PETRAUD-GROSS, directrice du Service universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS), pour signer :

- tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration du SUMPPS,
- tous les documents financiers (engagements financiers) dans le périmètre de l'UB 315 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC,
- les attestations du service fait dans le périmètre de l'UB 315 et de ses centres financiers fils,

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 mai 2016. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 mai 2016,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-79,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Arnaud QUEYREL, directeur du Service Commun des Activités Physiques, Sportives et de Plein Air (SUAPS), pour signer :

- tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration du SUAPS,
- tous les documents financiers (engagements financiers) dans le périmètre de l'UB 312 et de ses centres financiers fils, à l'exception des rémunérations, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC,
- les attestations du service fait dans le périmètre de l'UB 312 et de ses centres financiers fils.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 mai 2016. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 mai 2016,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-79,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BELIN, directeur de l'Unité de Formation et de Recherche 1 (UFR 1), délégation de signature est accordée à Madame Chantal SOUCHE, responsable administrative de l'UFR 1, pour signer :

- tous les documents financiers (engagements financiers) dans le périmètre de l'UB 301 et de ses centres financiers fils, à l'exception des rémunérations, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC,
- les conventions de stage concernant des usagers inscrits à l'UFR 1.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 mai 2016. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du/des délégataire(s). Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 mai 2016,

Le Président,

Patrick GILLI